

COMMISSION DEONTOLOGIE
- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -

A Paris le 6 octobre 2006

LE PRÉSIDENT

à

Monsieur François d'AUBERT
Maire de LAVAL
BP : 1327
53013 LAVAL cedex

Objet : situation de M. LE LAY
V/Réf : JJD/MCL/2006
N/Réf : ma lettre en date du 5 septembre 2006

Monsieur le Maire,

Par lettre du 22 septembre dernier, vous m'avez exposé les raisons pour lesquelles vous estimez que les conditions d'exercice de la profession d'architecte par M. LE LAY sont conformes à l'avis émis par la commission le 2 novembre 2005.

La commission a pris acte de ce que M. LE LAY n'a effectué aucune prestation rémunérée pour la ville de Laval ou pour la SACOLA et qu'il a uniquement accompagné la ville, à titre gracieux, pour la poursuite de certaines opérations qui avaient été lancées alors qu'il exerçait encore les fonctions de directeur général des services techniques.

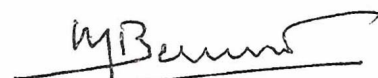
Dans ces conditions, M. LE LAY peut être considéré comme s'étant abstenu de toute relation professionnelle avec la ville de Laval et comme ayant donc respecté l'une des réserves à laquelle la commission a subordonné son avis favorable.

La commission rappelle toutefois que cet avis était assorti d'une seconde réserve.

../...

Pour que l'activité d'architecte libéral de M. LE LAY soit compatible avec ses fonctions administratives précédentes, il doit également s'abstenir de dispenser des conseils à des personnes désirant demander une autorisation d'urbanisme à la commune de Laval ou à un établissement public dont elle est membre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bernard', written over a horizontal line.

Michel BERNARD

Copies à Monsieur le Préfet de la Mayenne
à MM. Philippe SERRE et François PERSIN,
représentants FO à la CAP de Cat A de la Ville de Laval